



15ème législature

Question N° : 44832	De Mme Josiane Corneloup (Les Républicains - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Logement		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique >logement	Tête d'analyse >Installation de détecteur de monoxyde de carbone	Analyse > Installation de détecteur de monoxyde de carbone.
Question publiée au JO le : 15/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les dangers du monoxyde de carbone. Actuellement, l'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone n'est pas obligatoire au sein des habitations à risque. Comme indiqué dans son appellation, le détecteur autonome avertisseur de monoxyde de carbone est un dispositif détectant la présence du CO dans une pièce. Cela est très important à cause de la toxicité du monoxyde de carbone. En effet, ce dernier a des effets toxiques pour le cœur et le système nerveux central pouvant engendrer la mort. Inodore, incolore et insipide, ce gaz ne peut être détecté que grâce à un détecteur de monoxyde de carbone, ce dispositif peut donc sauver des vies. Pour information, alors que le détecteur de monoxyde de carbone est obligatoire au Royaume-Uni, en Angleterre, en Écosse et en Irlande, il ne l'est pas dans le pays. Compte tenu que le détecteur de monoxyde de carbone est un dispositif fiable qui peut sauver des vies dans le cas d'une habitation équipée d'appareils à risque, elle lui demande si le Gouvernement prendra les mesures nécessaires afin que son installation soit obligatoire au sein des foyers avec des appareils à combustion et à risque.